

# DEMANDE DE CRÉDIT DES FRAIS DE RACHAT ANTICIPÉ DE L'EMPIRE VIE POUR LES CONTRATS PORTEFEUILLES PROTECTION CANOE EV

Utilisez ce formulaire pour demander un crédit des frais de rachat anticipé. Pour qu'une demande de crédit soit admissible, l'Empire Vie doit recevoir les documents requis dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle le produit du rachat est porté au crédit du contrat Portefeuilles Protection Canoe EV.

Dans le présent formulaire :

« **frais de rachat anticipé** » s'entend des frais de vente différés facturés par une institution financière lorsque le client procède au rachat de fonds distincts ou de fonds communs à frais de vente différés avant l'échéance du barème des frais de retrait applicable, ou des frais directement liés au rachat d'un CIG avant son échéance. Les frais d'administration et les coûts facturés par l'institution financière pour couvrir le transfert et la fermeture du compte et les autres frais connexes ne sont pas couverts.

« **Empire Vie** » s'entend de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

« **contrat Portefeuilles Protection Canoe EV** » s'entend du contrat Portefeuilles Protection Canoe EV 75/75 ou Portefeuilles Protection Canoe EV 75/100 tel qu'indiqué ci-après.

« **placement antérieur** » s'entend de tout fonds distinct, fonds commun ou CIG détenu, actuellement ou par le passé, par le titulaire auprès de l'institution financière indiquée ci-après.

« **crédit des frais de rachat** » s'entend du montant égal aux frais de rachat anticipé crédité à un contrat Portefeuilles Protection Canoe EV.

« **documents requis** » s'entend du présent formulaire dûment rempli et signé, d'une confirmation d'opération indiquant le rachat du placement antérieur et les frais de rachat anticipé facturés par l'institution financière antérieure, ainsi que d'un chèque au nom de l'Empire Vie correspondant aux frais de rachat anticipé.

Le masculin singulier est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Prénom du titulaire	Nom de famille	Numéro de contrat
Prénom du titulaire conjoint	Nom de famille	

## Détails sur le rachat du placement antérieur (une copie de la confirmation d'opération de rachat est jointe)

Nom de l'institution financière

## Attestation et autorisation du titulaire

### Je comprends et j'atteste que :

- Je rachète une partie ou la totalité du placement antérieur et je demande que le produit soit crédité à mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV.
- Le rachat du placement antérieur réduira ou mettra fin à toute garantie contractuelle de prestation au décès et à l'échéance et à la réinitialisation des garanties, s'il y a lieu, applicable au placement antérieur, conformément aux dispositions contractuelles du placement antérieur.
- Le rachat entraînera ou a entraîné des frais de rachat anticipé.
- Je rachète une partie ou la totalité du placement antérieur et je crédite le produit à mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV parce qu'il me convient mieux compte tenu de mes objectifs et de mes besoins actuels en matière de placements.
- Les garanties sur la prestation au décès et sur la prestation à l'échéance ainsi que la réinitialisation des garanties applicables à mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV sont décrites dans la brochure documentaire et les dispositions du contrat Portefeuilles Protection Canoe EV.
- **Un nouveau barème des frais de retrait s'applique au produit crédité à mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV et au crédit des frais de rachat. Des frais de rachat s'appliqueront si je retire des fonds de mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV dans les sept (7) ans (pour l'option de frais de vente différés) à compter de la date à laquelle le produit est crédité à mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV, sous réserve de la limite de retrait sans frais. Je peux consulter la brochure documentaire et les dispositions du contrat Portefeuilles Protection Canoe EV pour plus de renseignements sur les frais de rachat anticipé applicables à mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV.**
- Mon conseiller en sécurité financière a accepté de rembourser le montant des frais de rachat anticipé sous forme de crédit à mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV qui apparaîtra comme un « dépôt » d'unités de fonds distincts sur mon avis de confirmation d'opération.
- Ma demande de crédit des frais de rachat anticipé sera admissible si l'Empire Vie reçoit les documents requis dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle le produit est porté au crédit de mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV. L'Empire Vie traitera le crédit des frais de rachat dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des documents requis.

## Attestation et autorisation du titulaire (suite)

### Je comprends et j'atteste que :

- Le rachat du placement antérieur et l'investissement du crédit des frais de rachat peuvent entraîner une incidence fiscale. J'ai obtenu ou j'obtiendrai des conseils professionnels indépendants concernant les répercussions fiscales liées à ma situation particulière, y compris :
  - Si mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV est enregistré, je comprends que le crédit des frais de rachat ne sera pas traité comme un revenu ou comme une contribution de l'Empire Vie, conformément aux décisions actuelles de l'Agence du revenu du Canada;
  - Si mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV n'est pas enregistré, je comprends que le crédit des frais de rachat pourrait être traité comme un revenu en vertu de l'alinéa 12(1)(x) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et qu'il est de ma responsabilité de déclarer correctement ce revenu aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je comprends que si je choisis en vertu du paragraphe 53 (2.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) de réduire le coût de base rajusté (« CBR ») des unités de fonds distincts de mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV, il est de ma responsabilité de fournir la preuve de ce choix pour permettre à l'Empire Vie de rajuster le CBR des unités de fonds distincts de mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV en vue de garantir une déclaration correcte aux fins de l'impôt sur le revenu.**
- Mon conseiller en sécurité financière a examiné attentivement avec moi les renseignements importants du présent formulaire.
- Je comprends les conséquences du rachat du placement antérieur et de l'attribution ultérieure du crédit des frais de rachat. **Je comprends que l'Empire Vie n'est pas responsable de ces conséquences.**
- L'Empire Vie se réserve le droit de refuser toute demande de crédit des frais de rachat anticipé ou de rajuster le montant de tout crédit des frais de rachat en fonction de l'examen des documents requis.**

### J'autorise :

- mon conseiller en sécurité financière à rembourser les frais de rachat anticipé;
- l'attribution du crédit des frais de rachat aux unités de fonds distincts dans mon contrat Portefeuilles Protection Canoe EV conformément aux directives établies dans le présent formulaire.

### Directives de placement pour le crédit des frais de rachat

Nom du fonds distinct Portefeuilles Protection Canoe EV	Code du fonds distinct (codes de fonds pour l'option de FVD seulement)*	Montant (%)
		%
		%
		%
		%
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>

\* En cas de divergence entre le nom du fonds et le code du fonds, le code du fonds prévaut.

<b>Signature du titulaire</b> (ou du premier signataire autorisé si le titulaire est une société) <b>X</b>	Date
<b>Signature du titulaire conjoint</b> (ou signature du 2 <sup>e</sup> signataire autorisé pour une société titulaire) <b>X</b>	Date

### Déclaration et attestation du conseiller

J'ai recommandé au titulaire ci-dessus de racheter le placement antérieur et d'en appliquer le produit au contrat Portefeuilles Protection Canoe EV. **J'ai informé le titulaire que cette décision entraînera un nouveau barème des frais de retrait pour le contrat Portefeuilles Protection Canoe EV.** J'ai soigneusement passé en revue les renseignements importants contenus dans le présent formulaire avec le titulaire et les ai expliqués en détail.

Pour qu'un titulaire soit admissible au crédit des frais de rachat, l'Empire Vie doit recevoir les documents requis dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle le produit du rachat est porté au crédit du contrat Portefeuilles Protection Canoe EV.

<b>Signature du conseiller</b> <b>X</b>	Date
Prénom du conseiller	Nom de famille



Les contrats sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (« EV »).

PORTEFEUILLE PROTECTION, PORTEFEUILLES PROTECTION et EV sont des marques de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. EMPIRE VIE et le logo de l'Empire Vie sont des marques déposées de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. CANOE, Financière Canoe et le dessin de Canoe sont des marques déposées de Financière Canoe LP et sont utilisées sous licence.